

## COMPTE RENDU

### SEANCE DU 6 MARS 2020



**L'an deux mille vingt, le six mars à dix-huit heures trente,**

Le Conseil municipal, dûment convoqué par courrier, se réunit en session ordinaire, sous la présidence de M. le Maire.

#### Présents :

Michel PRONESTI – Martine ESCOFFIER– Jean-Claude NOEL – Pascale PRAT – Béatrice IOUALALEN – Florian ANTONUCCI – Antonella VIACAVA – Alexandre DURAND – Marie-Charlotte SOLLER – Frédérique LOUVARD – Francis THIEBE - Marc OPPEDISANO – Noëlle DAUMAS – Angelo SANCHEZ – Isabel ORBEA Serge GRAMOND – Marjorie MEJAT – Jean-Pierre LANNE-PETIT – Claire DE GUERINES – Grégory MARCHAL – Hafida LAGHRIK – Ana ZAFINO

#### Procurations :

Jean-Marie ROSIER à Jean-Claude NOEL – Martine ESCOFFIER à Béatrice IOUALALEN – Didier VIGNOLLES à Serge GRAMOND – Sophie GACHET à Frédérique LOUVARD – Claude BARDOT à Marjorie MEJAT

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 DECEMBRE 2019

#### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

#### INFORMATIONS DU MAIRE

#### DECISION DU MAIRE – ARTICLE 2122-22 DU CGCT

### **Décision de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre portant sur le projet de mise hors d'eau hors d'air et de réhabilitation partielle de la Tour du Bréchet**

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018.048 en date du 27 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé et modifiée par la délibération n° 2018.054 en date du 12 juin 2018 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics ;

Vu les articles 33 et 34 du CCAG-PI approuvé par arrêté du 16 septembre 2009 ;

Vu le décompte de résiliation ;

Considérant qu'il importe de résilier pour les prestations intellectuelles visées en objet.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : De résilier le marché relatif à la maîtrise d'œuvre portant sur le projet de mise hors d'eau hors d'air et de réhabilitation partielle de la Tour du Bréchet attribué à la société Agence ESCANDE, N° SIRET : 813 343 951 00022, dont le siège social est situé : 87, Rue Joseph Vernet – 84000 AVIGNON, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : résiliation pour motif d'intérêt général pour abandon de projet, notamment en raison de difficultés techniques rencontrées en cours d'exécution ;
- Montant : 5 874,75 € HT ;
- Imputation budgétaire : chapitre 21 – article 21318 – fonction 3 – Budget principal.

**Contrat de maintenance relatif au logiciel de gestion du cimetière**

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018.048 en date du 27 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé et modifiée par la délibération n° 2018.054 en date du 12 juin 2018 ;

Vu les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'il importe de conclure un contrat de maintenance relatif au logiciel de gestion de cimetière.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : De conclure un contrat de maintenance avec la société SISTEC, N° SIRET : 404 207 474 00036, dont le siège social est situé : Immeuble Les Erables – 102, Rue du Lac – 31670 LABEGE, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : maintenance du logiciel de gestion de cimetière ;
- Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, renouvelable tacitement trois fois une année ;
- Montants annuels :
  - Prestations de base : 340,40 € HT ;
  - Prestations optionnelles : 119,20 € HT ;
- Imputation budgétaire : chapitre 011 – article 61567 – fonction 026 – budget principal.

**Contrat de gestion d'un distributeur automatique de boissons chaudes pour les services techniques**

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018.048 en date du 27 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé et modifiée par la délibération n° 2018.054 en date du 12 juin 2018 ;

Vu les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il importe de conclure un contrat de gestion d'un distributeur automatique de boissons chaudes pour les services techniques.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : De conclure un contrat avec la société SARL LE BUFFET, N° SIRET : 531 971 497 00023, dont le siège social est situé : 5, Chemin des Cades – 30210 POUZILHAC, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : gestion portant notamment sur la maintenance et l’approvisionnement d’un distributeur automatique de boissons chaudes pour les services techniques ;
- Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, renouvelable trois fois par reconduction expresse, soit 4 ans maximum ;
- Montant : 0,20 € TTC / boisson ;
- Imputation budgétaire : chapitre 011 – article 60623 – fonction 8 – budget principal.

### **Avenants aux tranches conditionnelles n° 4, n° 5 et n° 6 – Lots n° 1, 2, 3, 5, 7, 8, 10 et n° 11 du marché n° 13.TR.05**

Vu l’article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018.048 en date du 27 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal l’a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l’article L. 2122-22 susvisé et modifiée par la délibération n° 2018.054 en date du 12 juin 2018 ;

Vu les articles 20 et 72 du Code des marchés publics ;

Vu les décisions du maire n° 17/2019 du 28 juin 2019 et n° 28/2019 du 9 septembre 2019 relatives à l’exécution des tranches optionnelles n° 4 et n° 5 du marché n° 13.TR.05 pour la restauration et les aménagements intérieurs de l’Eglise Saint Pancrace ;

Considérant qu’il importe de conclure des avenants pour permettre l’exécution des tranches conditionnelles n° 4, n° 5 et n° 6 du marché visé en objet.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : De conclure les avenants pour la réalisation des tranches conditionnelles n° 4, n° 5 et n° 6 dans les conditions suivantes :

- Prolongation des délais d’exécution des lots n° 1, 2, 3, 5, 7, 8, 10 et n° 11 ;
- Modifications des montants conformément aux montants indiqués dans les tableaux ci-dessous ;
- Imputation budgétaire : chapitre 21 – article 21318 – fonction 324 – Budget principal.

#### **1°) Incidences financières sur la tranche optionnelle n° 4 :**

<b>Lot n°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Avenant n°</b>	<b>Montant de la TC 4 avant avenant</b>	<b>Montant de l’avenant</b>	<b>Montant de la TC 4 après avenant</b>
1	Maçonnerie et divers	SELE	6	66 067,84 € HT	+7 356,00 € HT	73 423,84 € HT
3	Ferronnerie	ATELIER THOMAS	4	72 530,92 € HT	-6 632,00 € HT	65 898,92 € HT

	métallerie	VITRAUX				
7	Peinture décorative	PELATAN	4	55 001,80 € HT	+4 836,00 € HT	59 837,80 € HT
8	Restauration des décors peints	SUD FRANCE	4	82 023,00 € HT	-6 363,00 € HT	76 810,00 € HT

**2°) Incidences financières sur la tranche optionnelle n° 5 :**

<b>Lot n°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Avenant n°</b>	<b>Montant de la TC 5 avant avenant</b>	<b>Montant de l'avenant</b>	<b>Montant de la TC 5 après avenant</b>
1	Maçonnerie et divers	SELE	6	0,00 € HT	+6 395,96 € HT	6 395,96 € HT
2	Menuiseries bois	FOUQUE ET FILS	3	0,00 € HT	+24 319,58 € HT	24 319,58 € HT
3	Ferronnerie métallerie	ATELIER THOMAS VITRAUX	4	0,00 € HT	+14 519,00 € HT	14 519,00 € HT
5	Electricité	SALS & CIE	5	0,00 € HT	+5 193,75 € HT	5 193,75 € HT
7	Peinture décorative	PELATAN	4	50 428,60 € HT	+2 685,00 € HT	53 113,60 € HT
8	Restauration des décors peints	SUD FRANCE	4	9 072,00 € HT	-9 072,00 € HT	0,00 € HT
11	Sonorisation	SEMAP	4	21 463,00 € HT	+998,00 € HT	22 461,00 € HT

**3°) Incidences financières sur la tranche optionnelle n° 6 :**

<b>Lot n°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Avenant n°</b>	<b>Montant de la TC 6 avant avenant</b>	<b>Montant de l'avenant</b>	<b>Montant de la TC 6 après avenant</b>
---------------	--------------------	------------------	-------------------	---	-----------------------------	---

1	Maçonnerie et divers	SELE	6	6 395,96 € HT	-6 395,96 € HT	0,00 € HT
2	Menuiseries bois	FOUQUE ET FILS	3	24 319,58 € HT	-24 319,58 € HT	0,00 € HT
3	Ferronnerie métallerie	ATELIER THOMAS VITRAUX	4	13 037,00 € HT	-13 037,00 € HT	0,00 € HT
5	Electricité	SALS & CIE	5	5 193,75 € HT	-5 193,75 € HT	0,00 € HT
7	Peinture décorative	PELATAN	4	2 685,00 € HT	-2 685,00 € HT	0,00 € HT

### **Affermissement de la tranche optionnelle n° 1 du marché n° 2019-09 relatif aux travaux de réfection des toitures la halle des sports**

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018.048 en date du 27 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé et modifiée par la délibération n° 2018.054 en date du 12 juin 2018 ;

Vu les articles L. 2122-1 et R. 2122-2 3° du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu la décision n° 2019-24 en date du 22 août 2019, relative à l'attribution du marché public n° 2019-09 portant sur les travaux de réfection des toitures de la halle des sports ;

Vu la tranche optionnelle n° 1 relative à la réfection des toitures terrasses inaccessibles auto-protégées et ses modalités d'affermissement mentionnées dans les documents de la consultation ;

Considérant qu'il importe d'affermir ladite tranche optionnelle pour les travaux de réfection des toitures terrasses inaccessibles auto-protégées.

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'affermir la tranche optionnelle n° 1 du marché n° 2019-09 dont le titulaire est la société SUD ECRAN, N° SIRET : 351 472 451 00035, dont le siège social est situé : 555, Rue Saint Pierre – Bâtiment E1 – 13012 MARSEILLE, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : Affermissement de la tranche optionnelle n° 1 relative à la réfection des toitures terrasses inaccessibles auto-protégées ;
- Durée : 5 semaines à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux de ladite tranche ;
- Montant : 90 997,90 € HT ;
- Imputation budgétaire : chapitre 21 – article 21318 – fonction 411 – budget principal.

# **Avenant n° 1 au marché public de travaux relatif au projet de réhabilitation et de restructuration de l'ensemble le Planet**

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018.048 en date du 27 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé et modifiée par la délibération n° 2018.054 en date du 12 juin 2018 ;

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec la société française des habitations économiques (SFHE) en date du 21 décembre 2017 ;

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Considérant qu'il importe de conclure un avenant n° 1 pour permettre l'exécution des prestations supplémentaires mentionnées ci-dessous.

## **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De conclure un avenant n° 1 avec le groupement d'entreprises dont la Société Méridionale du Bâtiment (SMB) est mandataire du groupement, N° SIRET : 570 200 881 00037, dont le siège social est situé : 67, Boulevard Jean Jaurès – 30906 NIMES Cedex 03, dans les conditions suivantes :

- Objet :

- Modification du délai d'exécution ;
- Création d'un bassin en pierre ;
- Mise en place d'un groupe de climatisation ;
- Mises à jour des travaux ;

- Montant de l'avenant : + 8 778,03 € HT soit + 1,84 % ;

- Nouveau montant du marché public : 484 778,03 € HT ;

- Imputation budgétaire : chapitre 21 – article 21318 – fonction 3 – Budget principal.

## **1°) VALIDATION DES STATUTS DU PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL ET ADHESION A L'ASSOCIATION**

Considérant que le territoire constitue un ensemble patrimonial et paysager remarquable, mais fragile et menacé et qu'en conséquence, un parc naturel régional représente une opportunité pour garantir sa préservation et optimiser sa valorisation et qu'en ce sens un Parc Naturel Régional constitue un outil de développement local.

Considérant que, de surcroit, l'étude d'opportunité et de faisabilité de création d'un parc naturel régional dont le territoire de l'Uzège-Pont du Gard est le cœur, confirme l'éligibilité du territoire.

Considérant que le projet a fait l'objet d'une large concertation pendant près de 10 ans.

Considérant qu'à l'issue des travaux menés par le territoire pour obtenir un consensus sur les modalités de mise en œuvre d'un parc naturel régional, les statuts de l'association ont été élaborés.

Considérant lesdits statuts

Considérant que pour adhérer à cette association en qualité de communes membres, la commune d'ARAMON doit s'acquitter d'une cotisation de 0.50 € par habitant

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **VALIDE** les statuts de l'association de préfiguration du parc naturel régional
- **DESIGNE** Monsieur le Maire comme membre représentant titulaire du PETR et M. Didier VIGNOLLES comme membre représentant suppléant du PETR au sein de cette nouvelle association.
- **COTISE** à hauteur de 0.50 € à l'association de préfiguration du PNR
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de partenariat avec l'association

## **2°) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES GARDOISES ET L'EPCC DU PONT DU GARD**

Depuis 2017, l'EPCC du Pont du Gard a mis en place une convention de partenariat avec les communes du département du Gard pour fixer les modalités d'accès et ainsi permettre aux administrés un accès gratuit au site.

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **RENOUVELLE** la convention.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

## **3°) TRANSFERT DES AUTORISATIONS DE L'EHPAD D'ARAMON EN FAVEUR DU CH D'UZES**

M. le Directeur du centre Hospitalier d'Uzès a sollicité M. Denis BOUAD, Président du Département, en vue du transfert des autorisations de gestion des 80 lits d'EHPAD, actuellement détenues par ledit EHPAD public autonome d'Aramon en faveur du centre Hospitalier d'Uzès.

Cette demande fait suite aux délibérations concordantes du conseil d'administration de l'EHPAD d'Aramon en date du 14 octobre 2019 et du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Uzès en date du 18 octobre 2019. Il était souhaité que l'intégration puisse se faire dès le début de l'année 2020.

Après un avis favorable du Président du Département, Il faut également l'accord du conseil municipal d'ARAMON car il s'agit d'un établissement public communal dont la création initiale a été décidée par le conseil municipal de la commune d'implantation.

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert des biens et des droits.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **4°) ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU PLATEAU DE SIGNARGUES**

La commune est alimentée en eau potable par un captage situé en zone urbaine sis parcelle n° 102 section AL dénommée « captage de la source des canneaux » qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en 2004.

Cette autorisation de prélèvement est délivrée pour 100 m3/heure correspondant à 2 220 m3/jour.

Plusieurs périmètres de protection sont instaurés : 1 périmètre immédiat, un rapproché et un éloigné.

Au vu de la démographie croissante,

Au vu de la nécessité de sécuriser la ressource actuelle,

Au vu des nouvelles recherches de ressource en eau qui n'ont pas donné satisfaction,

Il est impératif d'établir un maillage avec le système voisin.

En effet, le Syndicat mixte des eaux du plateau de Sygnargues a pour objet de réaliser et exploiter les ouvrages et installations nécessaires à l'amélioration, au renforcement, à l'extension des réseaux d'alimentation et la distribution d'eau potable dans les limites du territoire des collectivités qui lui ont transféré cette compétence.

Cet EPCI est composé des communes suivantes :

- Domazan
- Estézargues
- Théziers
- Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (pour les communes de Rochefort du Gard et Saze)

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de Domazan.

Il y a donc lieu d'adhérer à ce syndicat pour bénéficier d'une ressource sécurisée.

Cette démarche doit se faire par délibération du conseil municipal, puis approbation par le syndicat, par les communes membres et enfin validation par M. le Préfet du Gard.

Cette délibération marque la première étape de la démarche.

L'Assemblée, à la majorité,

(8 contre : M. MEJAT – JP. LANNE-PETIT – C. BARDOT – C. DE GUERINES – G. MARCHAL – H. LAGHRIK  
M. ESCOFFIER – P. IZQUIERDO)

- **SE PRONONCE** sur le principe d'adhésion du dit syndicat et donner pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'opération.

## **5°) FONCIER - ACQUISITION PARCELLE AL 165 – M. SAINT-MICHEL GILBERT**

La parcelle cadastrée section AL 165 d'une superficie de 34 m<sup>2</sup> fait partie des cessions de terrain à la commune prévues dans le cadre des élargissements de voies publiques liées aux permis de construire et n'ayant pas été menée à son terme.

Afin de régulariser une situation ancienne, M. SAINT-MICHEL Gilbert propose à la commune de se porter acquéreur.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2241-1, L.1311-10;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L. 1211-1,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières et leur montant,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Vu qu'avant toute acquisition ou vente par les collectivités territoriales, une demande d'avis des services fiscaux doit être faite dès lors que l'opération projetée dépasse le seuil de 75 000 € fixé par l'autorité compétente,

Considérant qu'après entente amiable, le montant de cette acquisition ne dépasse pas ce seuil fixé par l'autorité administrative compétente pour la demande d'avis auprès des services fiscaux, et n'a donc pas été saisie,

Considérant que Monsieur SAINT-MICHEL Gilbert, domicilié 342, Chemin des Aires à Aramon -30390-, cadastrée propose à la commune de lui céder une parcelle lui appartenant section AL n°165 d'une superficie totale de 34 m<sup>2</sup>, lieudit les Aires et située dans la zone UEr du plan local d'urbanisme approuvé le 14/05/2019.

Considérant que cette parcelle est libre de toute occupation.

Considérant que cette parcelle jouxte le domaine public de la commune et serait ainsi intégrée à la voirie.

Le maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur.

L'acquisition, si elle se réalise, se ferait pour un montant total de SIX CENT QUATRE VINGTS EUROS HT (680,00 EUR).

L'Assemblée, à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

- L'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°165 « lieudit Les Aires » d'une superficie totale de 34 m<sup>2</sup>, moyennant le prix principal de SIX CENT QUATRE VINGTS EUROS HT (680,00 EUR).
- L'intégration de la parcelle AL 165 dans le domaine public de la commune.
- Dit que tous les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire et notamment le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir et qui seront dressés par l'étude notariale CARLOTTI-BONNET, basée 9-11 Rue Henri PITOT à ARAMON (30390), aux frais de l'acquéreur.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard.

#### **6°) ACQUISITION PARCELLE AL 167 – M. ET MME SAINT-MICHEL GILBERT**

Dans le cadre des travaux réalisés sur le chemin des Aires, la commune n'a pas pu réaliser la totalité des travaux au niveau du carrefour du Chemin des Aires et du Chemin des Mouttes car il s'avère qu'une portion de la voirie ouverte au public est la propriété d'une personne privée.

Pour la cohérence du projet, et afin de régulariser une situation ancienne, nous nous sommes rapprochés des propriétaires afin d'obtenir leur accord pour une cession à l'amiable.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2241-1, L.1311-10;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L. 1211-1,  
Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières et leur montant,  
Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Vu qu'avant toute acquisition ou vente par les collectivités territoriales, une demande d'avis des services fiscaux doit être faite dès lors que l'opération projetée dépasse le seuil de 75 000 € fixé par l'autorité compétente,

Considérant qu'après entente amiable, le montant de cette acquisition ne dépasse pas ce seuil fixé par l'autorité administrative compétente pour la demande d'avis auprès des services fiscaux, et n'a donc pas été saisie,

Considérant que Monsieur et Madame SAINT-MICHEL Gilbert, domicilié 342, Chemin des Aires à Aramon - 30390- acceptent de céder à la commune cette parcelle leur appartenant, cadastrée section AL n°167 d'une superficie totale de 23 m<sup>2</sup>, lieudit les Aires et située dans la zone UEr du plan local d'urbanisme approuvé le 14/05/2019.

Considérant que cette parcelle est libre de toute occupation.

Considérant que cette parcelle jouxte le domaine public de la commune et serait ainsi intégrée à la voirie,

Le maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur.

L'acquisition, si elle se réalise, se ferait pour un montant total de QUATRE CENT SOIXANTE EUROS HT (460,00 EUR).

L'Assemblée, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- L'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°167 « lieudit Les Aires » d'une superficie totale de 23 m<sup>2</sup>, moyennant le prix principal de QUATRE CENT SOIXANTE EUROS HT (460,00 EUR).
- L'intégration de la parcelle AL 167 dans le domaine public de la gare.
- Dit que tous les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire et notamment le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir et qui seront dressés par l'étude notariale CARLOTTI-BONNET, basée 9-11 Rue Henri PITOT à ARAMON (30390), aux frais de l'acquéreur.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard.

## 7°) DESAFFECTATION D'UN CHEMIN RURAL CADASTRE SECTION CD N°55 LIEUDIT CASSEYROL APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

La société EXPANSIA située à Aramon, possède deux ensembles fonciers cadastrés section CD n°56 et n°76 lieudit Casseyrol, séparés par un ancien chemin rural appartenant au domaine privé de la commune cadastré section CD n°55 Lieudit Casseyrol.

Afin de régulariser une situation de fait puisque ce chemin rural n'est plus affecté à l'usage du public depuis de nombreuses années et ainsi regrouper ces parcelles en une seule entité, Expansia souhaite acquérir une portion dudit chemin rural (voir « C » sur le plan annexé), suivi d'une vente à la commune sans soulte d'une partie des parcelles cadastrées section CD n°56 et n°76 (voir « B » et « F » sur le plan annexé) pour permettre l'aménagement du futur chemin rural déplacé à la demande et à la charge de la société Rijk Zwaan France.

Monsieur le Maire d'Aramon, a donc été sollicité par la société Expansia dans le cadre d'une demande de procédure de désaffectation, et d'aliénation en sa faveur, d'une portion du chemin rural appartenant au domaine privé de la commune.

Dans cet objectif, il conviendra de mettre en place la procédure de lancement d'une enquête publique pour la désaffectation du dudit chemin rural qui pourra être mise en œuvre selon la chronologie suivante :

- Validation par toutes les parties du plan de limites de propriété à ce jour.
- Avis du service des domaines
- Déroulement de l'enquête publique, puis clôture de celle-ci.
- Elaboration puis remise du rapport du Commissaire enquêteur à la ville.
- Désaffectation matérielle des emprises le cas échéant.
- Délibération du Conseil Municipal approuvant la désaffectation desdites emprises en tenant compte des conclusions de l'enquête, puis la cession des emprises déclassées.
- Découpage du foncier : une fois désaffectées, les emprises feront l'objet d'un document d'arpentage élaboré par un géomètre expert puis déposé au service du Cadastre et afin d'en permettre la cession.

La procédure définie ci-dessus va générer des frais de géomètre, des frais d'actes, des frais d'enquête publique et une soulte éventuelle dont il conviendra d'imputer le coût aux demandeurs précités.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le principe de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de désaffectation et d'aliénation d'un chemin rural par l'organisation d'une enquête publique.

L'Assemblée, à l'unanimité,

### DECIDE :

- d'engager le principe d'une procédure de désaffectation et d'aliénation d'une partie du chemin rural cadastré section CD 55 Lieudit Casseyrol, par l'organisation d'une enquête publique, afin de l'aliéner.

- d'accepter le principe des régularisations cadastrales et le principe d'une cession, aux riverains, de l'ancien chemin rural désaffecté.

- de dire que les frais inhérents à l'enquête publique, notamment les frais d'insertion dans les journaux locaux, les honoraires du commissaire enquêteur, ainsi que tous les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISER** Monsieur Le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire, aux frais de l'acquéreur.

**RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard.

## **8°) DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PORTION D'UN CHEMIN COMMUNAL APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE**

Le centre de recherche de la société Rijk Zwaan France situé Route de la Vernède à Aramon, est séparé en deux ensembles fonciers par un chemin communal appartenant au domaine public de la commune.

Afin de regrouper ses installations en une seule entité visant à améliorer l'exploitation des parcelles et diminuer les risques sanitaires sur ses cultures, Rijk Zwaan France souhaite acquérir une portion dudit chemin communal et en substitution, le recréer dans la continuité du chemin communal en partie déjà aménagé en périphérie de sa propriété et en bordure de la RD2, et ce en supportant les coûts de mises en œuvres nécessaires à cette recréation.

Monsieur le Maire d'Aramon, a donc été sollicité par la société RIJK ZWAAN France dans le cadre d'une demande de procédure de désaffectation, déclassement et d'aliénation en sa faveur, d'une portion de chemin communal appartenant au domaine public de la commune (voir plan annexé) et la création d'un nouveau chemin rural de substitution.

La création du tracé de substitution répondra de façon plus rationnelle à la continuité du chemin existant.

Dans cet objectif, il conviendra de mettre en place la procédure de lancement d'une enquête publique pour la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une portion dudit chemin.

Le déclassement du domaine public supra des emprises mentionnées en vue de leur cession pourra être mis en œuvre selon la chronologie suivante :

Modalités de déroulement du déclassement :

- Validation par les parties du plan de limites de propriété à ce jour.
- Avis du service des domaines
- Déroulement de l'enquête publique, puis clôture de celle-ci.
- Elaboration puis remise du rapport du Commissaire enquêteur à la ville.
- Désaffectation matérielle des emprises le cas échéant.

- Délibération du Conseil Municipal approuvant le déclassement du domaine public desdites emprises en tenant compte des conclusions de l'enquête et du constat de désaffectation de l'emprise, puis la cession des emprises déclassées.

- Découpage du foncier : une fois déclassées, les emprises feront l'objet d'un document d'arpentage élaboré par un géomètre expert puis déposé au service du Cadastre. Cette procédure aura pour but de constituer de nouvelles parcelles identifiables et numérotées et d'en permettre la cession.

Bien entendu, la procédure définie ci-dessus va générer des frais de géomètre, des frais d'actes, des frais d'enquête publique et une soulte éventuelle dont il conviendra d'imputer le coût aux demandeurs précités.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le principe de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de déclassement par l'organisation d'une enquête publique.

L'Assemblée, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- d'engager le principe d'une procédure de désaffectation, de déclassement, et d'aliénation d'une partie du chemin communal, par l'organisation d'une enquête publique, afin de modifier son tracé.

- d'accepter le principe des régularisations cadastrales et le principe d'une cession, aux riverains, de l'ancien chemin communal désaffecté et l'acquisition du nouveau chemin créé,

- de dire que les frais inhérents à l'enquête publique, notamment les frais d'insertion dans les journaux locaux, les honoraires du commissaire enquêteur, ainsi que tous les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire, aux frais de l'acquéreur.

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard.

## **9°) APPROBATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réflexion pour une requalification urbaine du quartier de la gare et l'élaboration d'un plan de composition urbaine assorti d'un programme d'aménagement qui s'est déroulée de juillet 2016 à décembre 2018.

Les objectifs de l'étude portant sur la requalification urbaine du quartier de la gare étaient conformes aux enjeux suivants du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune :

- permettre une mixité sociale et fonctionnelle
- développer l'activité économique
- créer un pôle intermodal de transport et permettre ainsi une mixité de modes de déplacement
- protéger le nouveau quartier des pollutions et nuisances de toutes natures
- réduire la vulnérabilité du secteur face aux risques d'inondation.

L'élaboration du projet urbain s'est organisée en deux temps.

D'une part, un diagnostic précis du quartier a dégagé des résultats tels que l'extension du périmètre de réflexion et d'intervention, la relation Rhône/quartier et la continuité de logique d'aménagement entre Aramon Sud et le quartier de la gare. Il a également permis la mise en valeur d'enjeux tant urbains que paysagers. Il s'est poursuivi par l'étude de différents scénarios pour aboutir à la définition d'un plan de composition urbaine dont les principaux axes d'aménagement sont les suivants :

- requalification paysagère du quartier,
- gestion alternative et intégrée des eaux pluviales ;
- amélioration des liaisons inter-quartiers ;
- création d'espaces publics structurants ;
- traitement de l'entrée du quartier ;
- réhabilitation/extension de la gare organisant plusieurs types de mobilité ;
- implantation d'une mixité d'activité (habitat, commerces/services, équipements).

D'autre part, une démarche opérationnelle concernant ce projet urbain a été engagée en avril 2018 qui a mené à la définition **d'un programme détaillé identifiant des opérations précises** (voir plans joints à la délibération) :

- A. logement/bureaux
- B. gare/parvis/passarelle pour rejoindre le quartier des Rompudes
- C. commerces/bureaux
- D. hôtel des entreprises
- E. logements/épicerie solidaire
- F. place centrale/équipement/commerces/logements.

L'Assemblée, à la majorité,  
(5 contre : M. MEJAT – C. BARDOT – JP LANNE-PETIT – G. MARCHAL – H. LAGHRİK)

**APPROUVE** le programme d'aménagement du quartier de la gare

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire

## **10°) FONCIER – MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CE N° 29**

La Société SANOFI a le projet d'implanter un champ de centrales photovoltaïques sur des terrains situés à l'ouest du site industriel.

Une des parcelles concernées par ce projet est la propriété de commune d'Aramon. Cette parcelle est cadastrée section CE n° 29 lieudit « Masseboeuf » pour une superficie de 270 m<sup>2</sup>.

La société SANOFI souhaite une mise à disposition de la parcelle à travers un bail emphytéotique administratif dont les conditions restent à négocier.

Il serait proposé une redevance de 500 € TTC par an soit un montant d'environ 18 500 € l'hectare.

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le principe de la mise à disposition de la parcelle section CE n° 29.

## 11°) CHARTE DES BENEVOLES – MEDIATHEQUE MUNICIPALE

L'espace culturel Simone VEIL accueille en son sein une médiathèque/ludothèque communale. Elle est administrée, avec succès depuis plusieurs mois maintenant grâce au concours d'un agent municipal et de plusieurs bénévoles.

Fort de ce partenariat créé déjà alors que la médiathèque était située en mairie et dans une logique d'échanges et de co-construction avec les bénévoles, il est nécessaire désormais d'établir une Charte du bénévole afin de reconnaître à ces derniers, de véritables droits et devoirs.

Un projet de charte est joint en annexe.

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de la « Charte des bénévoles »,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

## 12°) MEDIATHEQUES – MODIFICATION DES HORAIRES

Devant le succès rencontré auprès de la médiathèque, il est proposé d'élargir les plages horaires d'ouverture selon le taux de fréquentation.

Il est donc proposé de modifier les horaires comme suit :

### Accueil groupes :

Mardi	de 9 h 00 à 14 h 00 (au lieu de 12 h)
Jeudi	de 9 h 00 à 12 h 00
Vendredi	de 14 h 00 à 16 h 00

### Accueil public :

Mardi	de 14 h 00 à 19 h 00
Mercredi	de 8 h 30 à 18 h 30
Jeudi	de 12 h 00 à 18 h 00 (au lieu de 17 h)
Vendredi	de 9 h 00 à 14 h 00
Samedi	de 10 h 00 à 12 h 30 (au lieu de 12 h)

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des horaires de la médiathèque

## 13°) MAISON EN PARTAGE - CONVENTION

Les espaces de la maison en partage sont répartis entre la commune d'Aramon et la S.F.H.E.

Il est donc nécessaire de définir les modalités de gestion et proportion de charges qui incombent à chaque utilisateur d'un lot.

Les modalités sont définies à travers une convention de gestion (voir annexe).

L'Assemblée, à l'unanimité,

**APPROUVE** La convention de gestion

**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention

#### **14°) AVENANT N° 1 AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la compétence tourisme a été transférée à la communauté de communes du Pont du Gard en octobre 2013. Pour l'exercice de ladite compétence, la commune a mis à la disposition de la communauté de communes, le local des petites halles situé Place Ledru Rollin.

En vertu des dispositions de l'article L. 1312-2 du code général des collectivités territoriales, en septembre 2013, un procès-verbal a été établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de la communauté de communes. L'article 4 du procès-verbal indiquait que la commune devait procéder à l'émission d'un titre de recettes à l'association office de tourisme du Pont du Gard pour le remboursement de frais tels que l'électricité, l'eau, le personnel d'entretien, l'assurance du bâtiment et les photocopies.

Or, l'association office de tourisme du Pont du Gard a été dissoute. Ainsi, les frais de remboursement doivent donc désormais être adressés à la communauté de communes du Pont du Gard.

Par conséquent, il importe de conclure un avenant n° 1 au procès-verbal afin d'entériner cette modification.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

- *Vu l'article L. 1321-2 du code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Aramon n° 2013.043 en date du 18 juin 2013 approuvant la mise à disposition de la Communauté de communes du Pont du Gard, pour l'exercice de la compétence tourisme, du local des petites halles situé Place Ledru Rollin ;*
- *Vu le procès-verbal de mise à disposition gratuite de biens immeubles dans le cadre de la compétence tourisme conclu avec la CCPG en date du 17 septembre 2013 ;*
- *Vu la proposition d'avenant n° 1 au procès-verbal.*

L'Assemblée, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification du procès-verbal.

**AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 au procès-verbal.

#### **15°) SFHE – RENEGOCIATION EMPRUNT GARANTI**

Par délibération en date du 31/08/1992, la Commune d'Aramon a accepté de garantir le contrat de prêt n°416555 souscrit par la SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES (SFHE), société anonyme d'habitation à loyer modéré auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt était nécessaire pour permettre le financement de l'opération de construction du programme des Charmettes.

Il a depuis fait l'objet de plusieurs renégociations, toutes traduites par avenant. La renégociation du prêt en cours porte le n°116427 et a fait l'objet d'un avenant en date du 03/01/2012.

La SFHE souhaite procéder à un réaménagement de ce prêt.

La commune est donc sollicitée en qualité de garant, pour accepter les termes de ce nouveau contrat dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-après :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de la marge sur index
- modification du taux plancher de la progressivité des échéances
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification Les conditions de remboursement anticipé volontaire

L'ensemble des précisions est porté sur les documents ci-annexés portant la référence « contrat de prêt n°86895 »

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixée ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31/08/1982 ;

Vu le contrat de prêt n°416555 ci-annexé ;

Vu le contrat de prêt renégocié n°116427 ;

L'assemblée, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'avenant de réaménagement du prêt n°86895 tel qu'il est annexé à la présente

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à intervenir au contrat de réaménagement de prêt qui sera passé entre la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et l'emprunteur et signer toute pièce afférente.

## **16°) AVENANT N° 1 AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la compétence tourisme a été transférée à la communauté de communes du Pont du Gard en octobre 2013. Pour l'exercice de ladite compétence, la commune a mis à la disposition de la communauté de communes, le local des petites halles situé Place Ledru Rollin.

En vertu des dispositions de l'article L. 1312-2 du code général des collectivités territoriales, en septembre 2013, un procès-verbal a été établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de la communauté de communes. L'article 4 du procès-verbal indiquait que la commune devait procéder à l'émission d'un titre de recettes à l'association office de tourisme du Pont du Gard pour le remboursement de frais tels que l'électricité, l'eau, le personnel d'entretien, l'assurance du bâtiment et les photocopies.

Or, l'association office de tourisme du Pont du Gard a été dissoute. Ainsi, les frais de remboursement doivent donc désormais être adressés à la communauté de communes du Pont du Gard.

Par conséquent, il importe de conclure un avenant n° 1 au procès-verbal afin d'entériner cette modification.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

- *Vu l'article L. 1321-2 du code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Aramon n° 2013.043 en date du 18 juin 2013 approuvant la mise à disposition de la Communauté de communes du Pont du Gard, pour l'exercice de la compétence tourisme, du local des petites halles situé Place Ledru Rollin ;*
- *Vu le procès-verbal de mise à disposition gratuite de biens immeubles dans le cadre de la compétence tourisme conclu avec la CCPG en date du 17 septembre 2013 ;*
- *Vu la proposition d'avenant n° 1 au procès-verbal.*

L'Assemblée, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification du procès-verbal.

**AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 au procès-verbal.

## 17°) CONVENTION COMMUNE /ORANGE

La Commune d'ARAMON a conclu avec la société ORANGE, une convention le 27/07/2009 ayant pour objet l'implantation d'équipements techniques relative à son activité d'opérateur de communications électroniques sur un terrain cadastré sous le numéro 89, section AN situé à proximité du château d'eau du Mont-Couvin. En contrepartie, la société ORANGE s'engageait à payer chaque année une redevance dont le montant initial était fixé à 7 300 €.

Il est souhaité par ORANGE de résilier par anticipation cette convention afin de préciser de nouvelles conditions de location.

La nouvelle convention sera établie en reprenant les principales caractéristiques mentionnées ci-dessous :

- la Commune donne en location à la société ORANGE, un emplacement de 11m<sup>2</sup> situé sur la parcelle AN 89
- cet emplacement accueille déjà des équipements techniques nécessaires à l'activité de la société ORANGE.
- ORANGE versera à la Commune, une redevance annuelle fixe de 8 365.65 € (huit mille trois-cent soixante-cinq euros et soixante-cinq centimes).
- la convention est conclue pour une durée de douze ans, renouvelable successivement par période de six ans sauf dénonciation par l'une des parties.

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention dont les principales caractéristiques sont précisées ci-avant
- **DIT** que les redevances acquittées par Orange seront imputées à l'article budgétaire 70323 du budget principal de la Ville
- **AUTORISE** M. Le Maire, à signer tous documents relatifs à cette affaire

## 18°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Dans le cadre de l'évolution de carrière des agents, il est proposé de créer :

Dans la filière administrative :

- 1 poste de Rédacteur
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Dans la filière technique :

- 1 poste d'Ingénieur
- 1 poste de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'Agent de maîtrise
- 3 postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Dans la filière sociale :

- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe

Dans la filière animation :

- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

L'assemblée, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la création des postes énumérés ci-avant

**DONNE** pouvoir au Maire pour mener à bien l'opération et signer toutes les pièces afférentes

## **19°) REMUNERATION DU PERSONNEL POUR LES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES LORS DES ELECTIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 d 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2022 (DGCL-FPT3/2002/N.377)

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- En Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- En Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne prétendent à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendantes heures normales de services,
- Vu les crédits inscrits au budget,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **DECIDE** du paiement des heures effectuées par les agents communaux lors des prochaines élections
- **DIT** que le règlement des heures pourra s'effectuer à travers :

### **L'indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)**

#### . Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades pouvant y prétendre.

Le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie assorti du coefficient maximum.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### . Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, M. le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

### **L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS)**

#### . Attribution des IHTS

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

#### . Modalités de calcul

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-060 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

#### . Attributions individuelles

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

### **20°) CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE L'ADRESSAGE ET DE LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE.**

Monsieur le maire expose que dans le cadre des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, la commune d'Aramon sera le siège d'une commission de propagande qui y organisera l'envoi de la propagande électorale aux électeurs de la commune pour les candidats souhaitant bénéficier de ce concours.

Monsieur le maire précise que la commune devra réaliser les prestations suivantes pour les deux tours des élections municipales :

- Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote ;
- Adressage ou libellé des enveloppes ;
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur ;
- Tri des enveloppes en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- Remise à La Poste des plis fermés à destination des électeurs ;
- Répartition des paquets de bulletins de vote.

Monsieur le maire indique qu'à l'issue de ces travaux, l'Etat versera une dotation financière dont les termes sont stipulés dans la convention objet de la présente délibération.

Cette dotation permettra la rémunération du personnel communal ainsi que les charges sociales et patronales afférentes. Elle correspond à 23 centimes d'euros bruts par électeurs inscrits pour les deux tours.

Par conséquent, il importe de conclure une convention relative à la réalisation de l'adressage et de la mise sous pli de la propagande électorale.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

- *Vu l'article L. 241 et les articles R. 31 et suivants du code électoral ;*
- *Vu la convention relative à la réalisation de l'adressage et de la mise sous pli de la propagande électorale.*

L'assemblée, à l'unanimité,

**APPROUVE** la conclusion de la convention annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention.

**INSCRIT** la dotation financière allouée par l'Etat au budget principal.

## **21°) ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET EAU**

Madame le comptable public adresse, pour être soumis à l'approbation du conseil municipal, un bordereau des taxes et produits irrécouvrables se rapportant aux exercices 2016 à 2018.

Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré les procédures employées par le trésor public, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à la reprise des poursuites en cas de nouvelles situations des créanciers et à des encaissements ultérieurs.

Les listes des taxes et produits proposées en admission en non-valeur sont proposés en annexe.

Le montant total s'élève à 382,40€.

L'assemblée, à l'unanimité,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres recensés dans la liste annexée à la présente délibération

**DIT** que la somme nécessaire sera prélevée à l'article 6541 du Budget Annexe de l'eau

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire

## 22°) ASSOCIATIONS – VOTE DES SUBVENTIONS

La commune affirme son soutien aux associations aramonaises par la mise à disposition de locaux, de matériels, fluides et autres avantages dits « en nature » mais également à travers l'octroi de subventions.

Les associations ont présenté leurs dossiers de subventions.

Il est rappelé que les subventions sont accordées au titre de l'année civile.

Après examen des dossiers par la commission compétente, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

<b>DESIGNATION DE L'ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT PROPOSE</b>
ARAMON JUDO CLUB GARDOIS	9 500,00 €
ARC CLUB ARAMON	1 000,00 €
BADMINTON CLUB ARAMONNAIS	1 000,00 €
ECOLE DE DANSE TEMPS DANSE	3 500,00 €
ETRIER ARAMOUNEN	3 000,00 €
ETOILE SPORTIVE ARAMONAISE	11 000,00 €
FOOTENPING	600,00 €
HBCA	25 000,00 €
LA BOULE ARAMONAISE	1 200,00 €
MA GYM	2 500,00 €
SLV GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500,00 €
SOCIETE DE CHASSE SAINT HUBERT	4 500,00 €
TENNIS CLUB ARAMON	8 000,00 €
TENNIS CLUB DE TABLE D'ARAMON	600,00 €
VOLLEY BALL	500,00 €
AMIS DE SAINT PANCRACE	1 000,00 €
AMIS DU CHATEAU	1 500,00 €
ARAMON CHOEUR	800,00 €
CERCLE ARAMONNAIS HISTOIRE GENEALOGIE	1 000,00 €

CLUB TAURIN ARAMONAI	21 000,00 €
TAUREAUX DANS LA RUE	6 000,00 €
ECOLE DE MUSIQUE	40 000,00 €
FEUX DE LA SAINT JEAN	1 500,00 €
FNACA	1 600,00 €
LES AMIS DE LA SAINT MARTIN	6 000,00 €
LES ENFANTS D'ARAMON	950,00 €
OCPA	12 000,00 €
SLV ATELIER PEINTURE	800,00 €
SUMMER VINTAGE	3 000,00 €
APVA	4 500,00 €
OCCE EM PALUNS	3 120,00 €
OCCE EM PALUNS CLASSE VERTE	2 160,00 €
OCCE LA JOIE –EP PALUNS	3 280,00 €
OCCE L'ESPERANCE EP RABELAIS	6 160,00 €
OCCE RABELAIS CLASSE VERTE	4 320,00 €
OCCE 30 EM VILLAGE	2 080,00 €
SLV ENTRETIEN -CMCAS	3 000,00 €
JARDINS FAMILIAUX ARAMON	1 200,00 €
LES CHATS LIBRES	1 400,00 €

Enfin, il est porté à la connaissance des membres du conseil municipal, l'acquisition de différents matériels (sac et gobelets réutilisables) aux couleurs d'ARAMON pour un montant de 1 556,56 €.

Ces matériels seront donnés aux associations lors de manifestations qui se dérouleront sur le territoire communal et dans la limite d'une donation par an et par association.

Le service communication sera chargé d'établir un suivi quant aux associations bénéficiaires et aux quantités données à chacune d'entre elles.

L'Assemblée, à l'unanimité,

**APPROUVE** les subventions aux associations listées ci-dessus qui seront prévues au budget 2020 à l'article budgétaire 6574 du budget principal de la Ville ;

**APPROUVE** l'acquisition du matériel précisé ci-haut, pour le montant indiqué au bénéfice des associations aramonaises ;

**DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

### 23°) COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif du budget principal est présenté à l'Assemblée.

Par chapitre, les mouvements ont été les suivants :

<b>Dépenses de fonctionnement par chapitre</b>				
	<b>Crédits ouverts (BP+DM)</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Charges rattachées</b>	<b>Total employé 2019</b>
011 – Dép. à caractère général	1 343 864,81 €	1 013 926,36 €	264 150,85 €	1 278 077,21 €
012 – Charges de personnel	2 875 346,82 €	2 863 088,06 €		2 863 088,06 €
014 – Atténuations de produits	28 400,00 €	26 957,00 €		26 957,00 €
65 – Autres charg. gestion cour.	666 413,06 €	664 359,33 €		664 359,33 €
66 – Charges financières	87 441,69 €	67 238,72 €	13 175,60 €	80 414,32 €
67 – Charges excep.	8 000,00 €	2 734,09 €		2 734,09 €
68 - Dotat° Amort. / Provis°	20 000,00 €	20 000,00 €		20 000,00 €
022 – Dépenses imprévues	- €	- €		- €
023 – Virement à l'inv.	189 310,17 €	- €		- €
042 – op. d'ordre entre sections	351 000,00 €	346 213,76 €		346 213,76 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 569 776,55 €</b>	<b>5 004 517,32 €</b>	<b>277 326,45 €</b>	<b>5 281 843,77 €</b>

<b>Recettes de fonctionnement par chapitre</b>				
	<b>Crédits ouverts (BP+DM)</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Produits rattachés</b>	<b>Total employé 2019</b>
013 – Atténuations de charges	28 523,89 €	29 046,37 €	- €	29 046,37 €
70 – Produits des services	158 042,11 €	226 823,08 €	- €	226 823,08 €
73 – Impôts et taxes	4 706 684,21 €	4 726 459,64 €	- €	4 726 459,64 €
74 – Dotations et participations	313 732,31 €	421 338,27 €	- €	421 338,27 €

75 – Autres prod. gest. courante	191 485,82 €	201 894,92 €	- €	201 894,92 €
76 – Produits financiers	72,85 €	72,85 €	- €	72,85 €
77 – Produits exceptionnels	125 235,36 €	132 637,94 €	- €	132 637,94 €
042 – Op. d'ordre entre section	46 000,00 €	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>5 569 776,55 €</b>	<b>5 738 273,07 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 738 273,07 €</b>
R002 – exc. fonct. Rep. 2017	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL AVEC RESULTAT PRECEDENT</b>	<b>5 569 776,55 €</b>	<b>5 738 273,07 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 738 273,07 €</b>

### Dépenses d'investissement par chapitre

	Crédits ouverts	Emissions	Restes à réaliser	Total employé 2019
10 - Dotations, Fonds divers et réserves	3 199,00 €	3 199,00 €	- €	3 199,00 €
13- Subventions d'investissement	- €	- €		- €
16 – remboursement d'emprunts	332 600,00 €	332 420,53 €		332 420,53 €
20 – immo. incorporelles	44 000,00 €	37 368,24 €	528,00 €	37 896,24 €
204 – Subv. d'équip. versées	4 000,00 €	3 984,00 €	- €	3 984,00 €
21 – Immo. corporelles	3 295 254,38 €	1 980 726,82 €	991 95,93 €	2 972 022,75 €
23 – Immo. en cours	41 029,27 €	40 914,72 €		40 914,72 €
020 – Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €
040 – Op. d'ordre entre sections	46 000,00 €	- €	- €	- €
041 – Op. patrimoniales	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>3 766 082,65 €</b>	<b>2 398 613,31 €</b>	<b>991 823,93 €</b>	<b>3 390 437,24 €</b>
Pour info. Déf d'inv. N-1	0,00 €	- €	- €	- €

<b>TOTAL</b>	<b>3 766 082,65 €</b>	<b>2 398 613,31 €</b>	<b>991 823,93 €</b>	<b>3 390 437,24 €</b>
<b>Recettes d'investissement par chapitre</b>				
	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Emissions</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Total employé 2019</b>
10 – Dota. fonds divers réserves	371 636,05 €	387 413,02 €	- €	387 413,02 €
1068 – Aff. rés. Fonct.N-1	525 506,28 €	525 506,28 €	- €	525 506,28 €
13 – Subventions d'inv.	376 209,00 €	45 658,00 €	330 551,00 €	376 209,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	224,90 €	386,00 €	- €	386,00 €
021 – Virement du fonct.	189 310,17 €	- €	- €	- €
024 – Produits de cessions	277 300,00 €	- €	- €	- €
040 – Op. d'ordre entre sections	351 000,00 €	346 213,76 €	- €	346 213,76 €
041 – Op. patrimoniales	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>2 091 186,40 €</b>	<b>1 305 177,06 €</b>	<b>330 551,00 €</b>	<b>1 635 728,06 €</b>
Pour info. Rés d'inv. N-1	1 674 896,25 €			
<b>TOTAL</b>	<b>3 766 082,65 €</b>	<b>1 305 177,06 €</b>	<b>330 551,00 €</b>	<b>1 635 728,06 €</b>

Globalement, la vue d'ensemble du compte administratif 2019 se présente comme suit :

<b>Réalisations de l'exercice</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Total</b>
Fonctionnement	5 281 843,77 €	5 738 273,07 €	<b>456 429,30 €</b>
Investissement	2 398 613,31 €	1 305 177,06 €	<b>- 1 093 436,25 €</b>

<b>Reports de l'exercice précédent</b>			
	<b>Déficit</b>	<b>Excédent</b>	<b>Total</b>
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement	0,00 €	1 674 896,25 €	1 674 896,25 €
<b>Résultats cumulés</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Total</b>

Fonctionnement	5 281 843,77 €	5 738 273,07 €	<b>456 429,30 €</b>
Investissement	2 398 613,31 €	2 980 073,31 €	<b>581 460,00 €</b>

Résultats cumulés			
	Résultat N	Report N-1	Total
Fonctionnement	<b>456 429,30 €</b>	0,00 €	<b>456 429,30 €</b>
Investissement	- 1 093 436,25 €	1 674 896,25 €	<b>581 460,00 €</b>

Par ailleurs, il est rappelé que les restes à réaliser sont intégrés dans le compte administratif. Pour mémoire, leur répartition est la suivante :

Investissement Restes à réaliser 2019	
Dépenses	991 823,93 €
Recettes	330 551,00 €
<b>Total</b>	<b>- 661 272,93 €</b>

Par ailleurs, les résultats du compte administratif 2019 en investissement sont les suivants :

Résumé Investissement 2019	
Résultat cumulé (avec report n-1)	581 460,00 €
Restes à réaliser	- 661 272,93 €
<b>Total</b>	<b>- 79 812,93 €</b>

A la suite de cette présentation, M. le Maire se retire, laissant la présidence de la séance à Jean-Claude NOEL, Adjoint aux Finances, qui soumet au vote les résultats.

L'assemblée, à la majorité,  
(5 contre : M. MEJAT – C. BARDOT – JP LANNE-PETIT – G. MARCHAL – H. LAGHRİK)

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif M14 de l'exercice 2019 tel que présenté;
- **CONSTATE** les identités de valeur du compte administratif avec le compte de gestion 2019,
- **VALIDE** les restes à réaliser intégrés dans le compte administratif 2019 ainsi que leur sincérité ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs de l'exercice 2019 tels qu'exposés,
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

## 25°) COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Le Maire soumet au vote le compte de gestion du comptable public dont les résultats globaux sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Résultat d'exécution du budget M14 (compte de gestion 2019) :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	TRANSFERT/INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE
<b>Investissement</b>	1 674 896,25 €		- 1 093 436,25 €	0,00 €	581 460,00 €
<b>Fonctionnement</b>	525 506,28 €	525 506,28 €	456 429,30 €	0,00€	456 429,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 200 402,53 €</b>	<b>525 506,28 €</b>	<b>- 637 006,95 €</b>	<b>0,00€</b>	<b>1 037 889,30 €</b>

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2019,
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

## 24°) COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – EAU

Le compte administratif du budget principal est présenté à l'Assemblée.

Par Chapitre, les mouvements ont été les suivants :

<b>Dépenses d'exploitation par chapitre</b>				
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Réalisations	Charges rattachées	Total employé 2019
011 – Dép. à caractère général	21 205,07 €	2 971,60 €	- €	2 971,60 €
012 – Charges de personnel	- €	- €	- €	- €
014 – Atténuations de produits	- €	- €	- €	- €
65 – Autres charg. gestion cour.	- €	- €	- €	- €
66 – Charges financières	16 031,38 €	11 507,44 €	2 124,74 €	13 632,18 €
67 – Charges excep.	3 000,00 €	14,00 €	- €	14,00 €
68 – Dotations aux amort. Et prov.	6 250,74 €	6 250,74 €	- €	6 250,74 €
022 – Dépenses imprévues	0,00 €	- €	- €	- €
023 – Virement à l'inv.	40 000,00 €	- €	- €	- €
042 – op. d'ordre entre sections	99 845,81 €	99 845,81 €	- €	99 845,81 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>186 333,00 €</b>	<b>120 589,59 €</b>	<b>2 124,74 €</b>	<b>122 714,33 €</b>

### Recettes d'exploitation par chapitre

	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Titres émis	Produits rattachés	Total employé 2019
013 – Atténuations de charges	- €	- €	- €	- €
70 – Produits des services	121 777,72 €	121 682,41 €	- €	121 682,41 €
77 – Produits exceptionnels	9,45 €	9,45 €	- €	9,45 €
042 – Op. d'ordre entre section	18 599,51 €	18 599,51 €	- €	18 599,51 €
<b>TOTAL</b>	<b>140 386,68 €</b>	<b>140 291,37 €</b>	<b>- €</b>	<b>140 291,37 €</b>
R002 – exc. fonct. Rep. N-1	45 946,32 €	- €	- €	- €
<b>TOTAL AVEC RESULTAT PRECEDENT</b>	<b>186 333,00 €</b>	<b>140 291,37 €</b>	<b>- €</b>	<b>140 291,37 €</b>

### Dépenses d'investissement par chapitre

	Crédits ouverts	Emissions	Restes à réaliser	Total employé 2019
16 – remboursement d'emprunts	54 614,59 €	54 614,59 €	- €	54 614,59 €
20 – immo. incorporelles	10 000,00 €	- €	- €	- €
21 – Immo. corporelles	281 004,88 €	26 872,00 €	1 667,27 €	28 539,27 €
23 – Immo. en cours	- €	- €	- €	- €
020 – Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €
040 – Op. d'ordre entre sections	18 599,51 €	18 599,51 €	- €	18 599,51 €
041 – Op. patrimoniales	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>364 218,98 €</b>	<b>100 086,10 €</b>	<b>1 667,27 €</b>	<b>101 753,37 €</b>
Pour info. Déf d'inv. N-1	0,00 €	- €	- €	- €

<b>TOTAL</b>	<b>364 218,98 €</b>	<b>100 086,10 €</b>	<b>1 667,27 €</b>	<b>101 753,37 €</b>
<b>Recettes d'investissement par chapitre</b>				
	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Emissions</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Total employé 2019</b>
13 – Subventions d'inv.	100 123,75 €	- €	100 123,75 €	100 123,75 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	- €
021 - Virement de la section d'exploitation	40 000,00 €			
040 – Op. d'ordre entre sections	99 845,81 €	99 845,81 €	- €	99 845,81 €
041 – Op. patrimoniales	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>239 969,56 €</b>	<b>99 845,81 €</b>	<b>100 123,75 €</b>	<b>199 969,56 €</b>
Pour info. Rés d'inv. N-1	124 249,42 €	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>364 218,98 €</b>	<b>99 845,81 €</b>	<b>100 123,75 €</b>	<b>199 969,56 €</b>

Globalement, la vue d'ensemble du compte administratif 2019 se présente comme suit :

<b>Réalisations de l'exercice</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Total</b>
Exploitation	122 714,33 €	140 291,37 €	17 577,04 €
Investissement	100 086,10 €	99 845,81 €	- 240,29 €

<b>Reports de l'exercice précédent</b>			
	<b>Déficit</b>	<b>Excédent</b>	<b>Total</b>
Exploitation	0,00 €	45 946,32 €	45 946,32 €
Investissement	0,00 €	124 249,42 €	124 249,42 €

<b>Résultats cumulés</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Total</b>
Exploitation	122 714,33 €	186 237,69 €	63 523,36 €
Investissement	100 086,10 €	224 095,23 €	124 009,13 €

## RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET M49 - EAU

Résultat cumulé			
	Résultat N	Report N-1	Total
Exploitation	17 577,04 €	45 946,32 €	63 523,36 €
Investissement	- 240,29 €	124 249,42 €	124 009,13 €

### RAR DE L'EXERCICE N

Investissement Restes à réaliser 2019	
Dépenses	1 667,27 €
Recettes	100 123,75 €
<b>Total</b>	<b>98 456,48 €</b>

Résumé Investissement 2019	
Résultat cumulé (avec report n-1)	124 009,13 €
Restes à réaliser	98 456,48 €
<b>Total</b>	<b>222 465,61 €</b>

A la suite de cette présentation, M. le Maire se retire, laissant la présidence de la séance à Jean-Claude Noël, Adjoint aux Finances, qui soumet au vote les résultats.

L'Assemblée, à la majorité,

(5 contre : M. MEJAT – C. BARDOT – JP LANNE-PETIT – G. MARCHAL – H. LAGHRIK)

- **APPROUVE** le compte administratif M49 - eau - de l'exercice 2019 tel que présenté;
- **CONSTATE** les identités de valeur du compte administratif avec le compte de gestion 2019,
- **VALIDE** les restes à réaliser intégrés dans le compte administratif 2019 ainsi que leur sincérité ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs de l'exercice 2019 tels qu'exposés,
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

### 26°) COMPTE DE GESTION 2019 – EAU

Le Maire soumet au vote le compte de gestion du comptable public qui a été présenté et dont les résultats globaux sont récapitulés dans le tableau suivant :

Résultat d'exécution du budget M49 (compte de gestion 2019) :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
Investissement	124 249,42 €	-	- 240,29 €	124 009,13 €
Exploitation	45 946,32 €	-	17 336,75 €	63 523,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>170 195,74 €</b>	-	<b>17 336,75 €</b>	<b>187 532,49 €</b>

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2019,
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

## 27°) COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - ASSAINISSEMENT

Le compte administratif du budget assainissement est présenté à l'Assemblée.  
Par chapitre, les mouvements ont été les suivants :

<b>Dépenses d'exploitation par chapitre</b>				
	<b>Crédits ouverts (BP+DM+RAR)</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Charges rattachées</b>	<b>Total employé 2019</b>
011 – Dép. à caractère général	39 143,66 €	392,01 €	700,00 €	1 092,01 €
012 – Charges de personnel	- €	- €	- €	- €
66 – Charges financières	25 080,04 €	20 749,51 €	1 346,40 €	22 095,91 €
67 – Charges excep.	6 000,00 €	6 000,00 €	- €	6 000,00 €
68 – Dotations aux amort. Et prov.	6 804,57 €	6 804,57 €	- €	6 804,57 €
022 – Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €
023 – Virement à l'inv.	32 151,28 €	- €	- €	- €
042 – op. d'ordre entre sections	122 185,46 €	122 185,46 €		122 185,46 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>231 365,01 €</b>	<b>156 131,55 €</b>	<b>2 046,40 €</b>	<b>158 177,95 €</b>
<b>Recettes d'exploitation par chapitre</b>				
	<b>Crédits ouverts (BP+DM+RAR)</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Produits rattachés</b>	<b>Total employé 2019</b>
013 – Atténuations de charges	- €	- €	- €	- €
70 – Produits des services	113 426,94 €	113 426,94 €	- €	113 426,94 €
73 – Impôts et taxes	- €	- €	- €	- €
74 – Dotations et participations	10 658,27 €	10 658,27 €		10 658,27 €
75 – Autres prod. gest. courante	- €	- €	- €	- €
76 – Produits financiers	- €	- €	- €	- €
77 – Produits exceptionnels	- €	- €	- €	- €

042 – Op. d'ordre entre section	64 243,91 €	64 243,91 €	- €	64 243,91 €
<b>TOTAL</b>	<b>188 329,12 €</b>	<b>188 329,12 €</b>	<b>- €</b>	<b>188 329,12 €</b>
R002 – exc. fonct. Rep. N-1	43 035,89 €	- €	- €	- €
<b>TOTAL AVEC RESULTAT PRECEDENT</b>	<b>231 365,01 €</b>	<b>188 329,12 €</b>	<b>- €</b>	<b>188 329,12 €</b>

<b>Dépenses d'investissement par chapitre</b>				
	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Emissions</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Total employé 2019</b>
16 – remboursement d'emprunts	36 500,00 €	36 214,51 €	- €	36 214,51 €
20 – immo. incorporelles	20 000,00 €	- €	- €	- €
21 – Immo. corporelles	716 518,25 €	411 581,46 €	90 889,21 €	602 470,67 €
23 – Immo. en cours	- €	- €	- €	- €
020 – Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €
040 – Op. d'ordre entre sections	64 243,91 €	64 243,91 €	- €	64 243,91 €
041 – Op. patrimoniales	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>837 262,16 €</b>	<b>512 039,88 €</b>	<b>190 889,21 €</b>	<b>702 929,09 €</b>
Pour info. Déf d'inv. N-1	0,00 €	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>837 262,16 €</b>	<b>512 039,88 €</b>	<b>190 889,21 €</b>	<b>702 929,09 €</b>
<b>Recettes d'investissement par chapitre</b>				
	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Emissions</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Total employé 2019</b>
10 – Dota. fonds divers réserves				- €
1068 – Aff. rés. Fonct.N-1				- €
13 – Subventions d'inv.	180 623,25 €	174 110,08 €	6 513,17 €	180 623,25 €
021 – Virement du fonct.	32 151,28 €	- €	- €	- €
040 – Op. d'ordre entre sections	122 185,46 €	122 185,46 €	- €	122 185,46 €

041 – Op. patrimoniales				- €
<b>TOTAL</b>	<b>334 959,99 €</b>	<b>296 295,54 €</b>	<b>6 513,17 €</b>	<b>302 808,71 €</b>
Pour info. Rés d'inv. N-1	502 302,17 €			- €
<b>TOTAL</b>	<b>837 262,16 €</b>	<b>296 295,54 €</b>	<b>6 513,17 €</b>	<b>302 808,71 €</b>

Globalement, la vue d'ensemble du compte administratif 2019 se présente comme suit :

Réalizations de l'exercice			
	Dépenses	Recettes	Total
Exploitation	158 177,95 €	188 329,12 €	30 151,17 €
Investissement	512 039,88 €	296 295,54 €	- 215 744,34 €

Reports de l'exercice précédent			
	Déficit	Excédent	Total
Exploitation	0,00 €	43 035,89 €	43 035,89 €
Investissement	0,00 €	502 302,17 €	502 302,17 €

Résultats cumulés			
	Dépenses	Recettes	Total
Exploitation	158 177,95 €	231 365,01 €	73 187,06 €
Investissement	512 039,88 €	798 597,71 €	286 557,83 €

#### RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET M49

Résultat cumulé			
	Résultat N	Report N-1	Total
<b>Exploitation</b>	<b>30 151,17 €</b>	43 035,89 €	73 187,06 €
<b>Investissement</b>	<b>- 215 744,34 €</b>	502 302,17 €	286 557,83 €

Par ailleurs, il est rappelé que les restes à réaliser sont intégrés dans le compte administratif. Pour Mémoire, leur répartition est la suivante :

Investissement Restes à réaliser 2019	
Dépenses	190 889,21 €
Recettes	6 513,17 €
<b>Total</b>	<b>- 84 376,04 €</b>

En résumé, les résultats du compte administratif 2019 en investissement sont les suivants :

<b>Résumé Investissement 2019</b>	
<b>Résultat cumulé (avec report n-1)</b>	286 557,83 €
<b>Restes à réaliser</b>	- 184 376,04 €
<b>Total</b>	<b>102 181,79 €</b>

A la suite de cette présentation, M. le Maire se retire, laissant la présidence de la séance à Jean-Claude Noël, qui soumet au vote les résultats.

L'Assemblée, à la majorité,

(5 contre : M. MEJAT – C. BARDOT – JP LANNE-PETIT – G. MARCHAL – H. LAGHRIK)

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 « assainissement » tel que présenté;
- **CONSTATE** les identités de valeur du compte administratif avec le compte de gestion 2019,
- **VALIDE** les restes à réaliser intégrés dans le compte administratif 2019 ainsi que leur sincérité ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs de l'exercice 2019 tels qu'exposés,
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

## 28°) COMPTE DE GESTION 2019 - ASSAINISSEMENT

Le Maire soumet au vote le compte de gestion « assainissement » 2019 du comptable public qui a été présenté et dont les résultats globaux sont récapitulés dans le tableau suivant :

Résultat d'exécution du budget M49 (compte de gestion 2019) :

	<b>RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	<b>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>
<b>Investissement</b>	502 3012,17 €	0,00 €	- 215 744,34 €	<b>286 557,83 €</b>
<b>Exploitation</b>	43 035,89 €	0,00 €	30 151,17 €	<b>73 187,06 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>545 338,06 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>185 593,17 €</b>	<b>359 744,89 €</b>

L'Assemblée, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2019,
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.